

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel : 01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0805051</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-</p> <p>Date :</p> <p>Classement : SA 222-222</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

☑ Nombre d'annexes : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de 1 300 000 doses du vaccin Merial destiné à la vaccination des petits ruminants des 63 départements prévus en juin, conformément aux priorités définies lors des comités nationaux de suivi.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexes 1 bis.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

~~Le Directeur Général de l'Alimentation~~

~~Jean-Marc BOURNIGAL~~

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin)

Département	Nombre de doses attribuées
01	8 700
03	61 600
04	29 500
05	47 700
06	14 200
07	32 000
13	0
14	7 100
15	11 400
16	32 700
17	10 400
18	24 900
19	16 100
21	14 300
22	5 600
23	27 700
24	23 100
25	2 400
26	21 000
27	8 800
28	3 600
29	3 700
33	5 500
35	11 600
36	37 500
37	15 600
38	13 100
39	4 700
41	7 100
42	14 400
43	43 700
44	10 300
45	5 600
46	79 700
47	6 300
49	20 100
50	11 800
53	7 100
56	5 800
58	19 400

61	8 300
63	33 400
68	3 800
69	8 600
70	8 800
71	24 700
72	7 000
74	5 700
78	1 200
79	122 700
81	78 200
83	3 600
84	0
85	29 700
86	99 400
87	99 700
89	9 700
90	800
91	200
94	100
95	500
TOTAL	1 271 900

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins MERIAL Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin).

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	60	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Landerneau	150	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	2950	ZAC de Follieuses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	2190	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1160	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	150	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	120	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	1500	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	20	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	1900	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	530	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	760	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	1140	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Médicavet		1, rue Louis Pasteur ZA le Clos Ry 58000 SERLOISE SUR LOIRE
Noé CHâteau-Thierry	20	BP 19 02402 CHATEAU-THIERRY
Vétosanté	50	6, avenue Léonard de Vinci ZI la Pardieu 63 000 CLERMONT FERRAND
TOTAL	12700	